

**FICHE D'ENGAGEMENT – EQUIPE D'ETABLISSEMENT
 COUPE NATIONALE CROSS COUNTRY 2018**

A RENVOYER à la FASS avant le 8 FEVRIER 2018 - TEL/FAX :021 82 19 51

Equipe d'établissement

G

F

Région		Wilaya	
--------	--	--------	--

Etablissement :

Adresse :

Tel/Fax :

ATHLETES

N°	Nom - Prénom	Date de naissance	Passeport n°	Date .Délivrance
01				
02				
03				
04				
05				
06				

ENTRAINEUR / ACCOMPAGNATEUR

Non - Prénom	Date de naissance	Fonction

Je soussigné, Directeur de l'Etablissement.....
 certifie l'exactitude de ces informations.

Nb : joindre certificat de scolarité global

Cachet et Signature

**FICHE D'ENGAGEMENT – SELECTION REGIONALE-
 COUPE NATIONALE CROSS COUNTRY 2018**

A RENVOYER à la FASS avant le 8 FEVRIER 2018 - TEL/FAX :021 82 19 51

Equipe de Sélection G F

Région

ATHLETES

N°	Nom - Prénom	Date de naissance	Passeport n°	Date .Délivrance	Wilaya
01					
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					

ENTRAINEUR / ACCOMPAGNATEUR

N°	Nom - Prénom	Date de naissance	Fonction
1			
2			

Je soussigné, PRESIDENT / S.G de la ligue organisatrice du régional cross-country, certifie l'Exactitude de ces Informations.

Cachet et Signature

Règlement Technique

- **Nature de la compétition :** 4^{ème} coupe nationale scolaire cross country
- **Date et lieu :** Djelfa du 16 au 18/02/2018
- **Catégorie :** Cadettes (nés en 2000-2001-2002-2003)

Article 01 : cette compétition sera organisée conformément aux règlements techniques de l'IAAF et l'ISF.

Article 02 : Qualification : sont qualifiés à cette compétition :

- les dix (10) premiers athlètes de chaque région qualifiés lors des championnats régionaux.
- Les cinq (05) meilleurs minimes (deuxième année) nés en 2003 ayant participé au championnat national de Cross Country Bejaia 26-12-2017.
- Les cinq (05) athlètes choisis par la Direction Technique Nationale (DTN).
- Les trois (03) premières ACSS (Cadets - cadettes) classées lors du championnat national de Cross Country, chacune avec quatre (04) athlètes au minimum et six (06) athlètes au maximum.

Article 03 : Les athlètes de l'ACSS (équipe) doivent appartenir au même établissement durant l'année en cours. **Certificat de scolarité collectif pour les ACSS.**

Article 04 : Distance à courir (selon l'ISF).

Cadettes : 3000m - 3500m. / - Cadets : 5000m- 5500m.

Article 05 : les courses sélection et ACSS se déroulent ensemble.

Article 06 : Classement

Le classement par équipe ACSS sera établi suivant les règlements en vigueur, l'équipe totalisant le plus petit nombre de points sera classée, en cas d'égalité de (2) deux ou plusieurs équipes le classement du 4^{ème} athlète départagera les équipes au profit de la meilleure.

Article 7 : - Chaque équipe ayant terminé la compétition et classée, aura droit à un diplôme de classement.

- Des coupes, des médailles et des diplômes seront remis aux trois premières équipes de chaque catégorie.
- Des médailles et des diplômes seront remis aux trois premiers de chaque course.

Article 8 :

Les ACSS ne pourront pas changer d'athlètes qualifiés sauf après accord de la DTN .

La Licence Sportive de l'année en cours est obligatoire